

Égalité Fraternité



CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ











GÉRER vos demandes, **RÉÉDITER** la carte de circulation



RÉALISER des déclarations de cession, d'achat, DÉCLARER le changement du nom d'un navire,

MODIFIER vos informations personnelles sur votre carte de circulation (adresse, nom du navire, etc.)



FAIRE IMMATRICULER

votre bateau de plaisance pour une navigation en mer acheté chez un vendeur professionnel agréé



VENDRE, ACHETER

votre bateau de plaisance entre particuliers

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DU MINISTÈRE DE LA MER SUR : www.linkedin.com /company/mer-gouv/

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Sont soumis à la procédure de francisation (enregistrement préalable aux douanes)

- les véhicules nautiques à moteur (scooters des mers, moto des mers, Jet-Ski) d'une puissance égale ou supérieure à 90 kW.
- les navires de plus de 7 mètres.
- les navires disposant d'un moteur d'une puissance administrative supérieur ou égale à 22 CV fiscaux (puissance d'environ 210/220 CV) même pour les navires dont la longueur est inférieure à 7 mètres



